



**Thiérache du Centre**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

*Artisans de notre avenir*

## REGLEMENT INTERIEUR



DECHETTERIES INTERCOMMUNALES  
LE NOUVION EN THIERACHE – VERVINS  
LA CAPELLE - SAINS RICHAUMONT



## Article 1: ROLE DE LA DECHETTERIE

Les déchetteries implantées et gérées par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ont pour rôle de:

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères dans de bonnes conditions.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages polluants.
- Economiser les matières premières en recyclant ou valorisant le maximum de déchets.

## Article 2: HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouvertures des déchetteries sont les suivantes:

DECHETTERIES	La Capelle - Le Nouvion - Vervins - Sains Richaumont	
	HORAIRES D'HIVER DU 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS	HORAIRES D'ETE DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE
LUNDI	13H30 À 17H	14H À 18H
MARDI	9H À 12H ET 13H30 À 17H	9H À 12H ET 13H30 À 18H
MERCREDI	9H À 12H ET 13H30 À 17H	9H À 12H ET 13H30 À 18H
<b>JEUDI</b>	<b>FERMETURE</b>	
VENDREDI	9H A 12H ET 13H30 A 17H	9H À 12H ET 13H30 À 18H
SAMEDI	9H À 12H ET 13H30 À 17H	9H À 12H ET 13H30 À 18H
<b>DIMANCHE</b>	<b>FERMETURE</b>	

La déchetterie sera fermée les jours fériés.

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

### Article 3: DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants:

Types de déchets	Condition d'acceptation	
	Particuliers	Professionnels
Papiers	Maximum 2 m3 / semaine	Maximum 30 m3 / semaine*
Cartons		
Ferrailles et métaux non ferreux		
Déchets encombrants		
Bois		
Déchets verts		
Gravats inertes non souillés		
Pneumatiques de véhicules légers	Maximum 5 pneus / semaine	Maximum 5 pneus / semaine
Huiles moteurs usagées	Maximum 30 litres / semaine	Maximum 60 litres / semaine accepté gratuitement
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Sans conditions	Sans conditions accepté gratuitement
Huiles alimentaires	Maximum 10 litres / semaine	Maximum 30 litres / semaine*
Piles	Sans conditions	Sans conditions accepté gratuitement
Batteries	Maximum 2 batteries / semaine	Maximum 10 batteries / semaine*
Néons	Sans conditions	Sans conditions accepté gratuitement
Cartouches d'encre d'imprimantes	Sans conditions	Sans conditions accepté gratuitement
Pots de peinture	Maximum 10 pots / semaine	Maximum 10 pots / semaine*
Bases, acides, solvant	Maximum 5 litres / semaine	Maximum 5 litres / semaine*
Aérosols	Maximum 10 bombes / semaine	Maximum 10 bombes / semaines*
Produits phytosanitaires	Maximum 5 litres / semaine	Réservé aux non agriculteurs Maximum 5 litres / semaine*

\* soumis à tarifications pour les professionnels.

## Article 4: DECHETS INTERDITS

Sont interdits:

- les déchets industriels.
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin).
- les déchets hospitaliers et de soins.
- les médicaments.
- Les déchets amiantés.
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes en raison de leur caractère explosif ou radioactif.
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels.

## Article 5: LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès pour les particuliers qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre est gratuit.

L'utilisateur devra être en mesure de présenter une pièce justificative de son domicile.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les professionnels ayant un chantier ou résidant dans l'aire de chalandise de la déchetterie sont acceptés.

En ce qui concerne les utilisateurs à titre professionnel (commerçants, artisans,...), l'accès à la déchetterie fera l'objet d'un paiement selon les modalités suivantes :

- Tickets prépayées selon le type de véhicule :
  - 1 ticket pour un véhicule léger
  - 2 tickets pour un fourgon (< ou = à 9m<sup>3</sup>)
  - 3 tickets pour un petit camion de moins de 3,5 tonnes (> à 9m<sup>3</sup>)
- Facturation sur « bon de dépôt » pour un accès exceptionnel.

## **Article 6: STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

## **Article 7: COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent:

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, etc...)
- Respecter les consignes du gardien.
- ne pas descendre dans les conteneurs.

## **Article 8: SEPARATION DES MATERIAUX**

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages éventuels pour vérifier leur contenu.

Il pourra éventuellement demander de procéder au tri du contenu ou, si l'utilisateur est récalcitrant, en refuser la prise en charge.

## **Article 9: GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de:

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- veiller à l'entretien du site
- vérifier le droit d'accès des usagers
- informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux
- Assurer la tenue des registres (fréquentation, sécurité, bon de dépôt...)
- Collecter les tickets d'accès pour les professionnels.

## **Article 10: INFRACTION AU REGLEMENT**

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie fera l'objet de poursuite conformément à la législation en vigueur.

## **Article 11: INFORMATION AU PUBLIC**

Le présent règlement sera disponible dans chaque déchetterie ainsi que dans les mairies de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

Fait à La Capelle, le 3 Décembre 2009

Le Président

Henri BROSSIER